

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PEI-GENESIS FRANCE

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGISSENT LA VENTE DE TOUS LES PRODUITS ET SERVICES (« PRODUITS ») EFFECTUÉE PAR PEI-GENESIS FRANCE (« VENDEUR ») ET S'APPLIQUENT, NONOBTANT TOUTE CONDITION GÉNÉRALE CONTRADICTOIRE, CONTRAIRE OU SUPPLÉMENTAIRE, FIGURANT DANS TOUT BON DE COMMANDE OU AUTRE DOCUMENT OU COMMUNICATION (« BON DE COMMANDE ») PROVENANT DE L'ACHETEUR, EXPRESSÉMENT REJETÉE ET REMPLACÉE PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES PEUVENT UNIQUEMENT ÊTRE ANNULÉES OU MODIFIÉES PAR LE BIAIS D'UN ACCORD ÉCRIT SIGNÉ PAR UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DU VENDEUR. NI LA RECONNAISSANCE D'UN BON DE COMMANDE PAR LE VENDEUR, NI LA NON-OBJECTION DU VENDEUR À DES CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRADICTOIRES, CONTRAIRES OU SUPPLÉMENTAIRES FIGURANT DANS UN BON DE COMMANDE NE SONT CONSIDÉRÉES COMME UNE ACCEPTATION DESDITES CONDITIONS GÉNÉRALES OU UN ABANDON DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT. L'ACCEPTATION DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR EST CONSIDÉRÉE COMME CONSTITUANT SON ACCEPTATION DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRÉSENT ORDRE DE VENTE.

1. COMMANDES. Les commandes doivent être initiées par l'acheteur qui doit émettre un bon de commande ou passer une commande d'une manière différente, par voie électronique, qui soit acceptable pour le vendeur. Les commandes doivent identifier les produits, les quantités unitaires, les numéros d'articles, les descriptions, les prix en vigueur et les dates de livraison requises. Toutes les commandes sont soumises à l'acceptation du vendeur. Aucune commande relative à des produits standard (« produits standard ») ne peut être annulée ou reportée sans le consentement du vendeur, ledit consentement pouvant être donné par le vendeur à son unique discrétion. Le vendeur se réserve le droit d'allouer les ventes des produits parmi ses clients à son unique discrétion. Nonobstant toute disposition des présentes Conditions générales prouvant le contraire, les commandes ayant trait à des produits spéciaux, personnalisés, à valeur ajoutée et autres produits non standard, y compris les produits destinés à être assemblés sous forme de kits, les produits des fabricants qui n'apparaissent pas sur la liste des articles offerts par le vendeur, les commandes en cours et les produits identifiés autrement par le vendeur par « NANR » ou « non annulables et non retournables » (individuellement et collectivement « produits non standard ») sont non annulables et non retournables.

2. PRIX. Les prix sont spécifiés par le vendeur et sont applicables pour la période spécifiée sur le devis du vendeur. Si aucune période n'est spécifiée, les prix restent en

vigueur pendant trente (30) jours. Nonobstant les dispositions précédentes, les prix sont sujets à une augmentation en cas d'accroissement des coûts du vendeur ou d'autres circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du vendeur. Les prix s'entendent hors taxes, hors imposition et hors autres frais, dont : la taxe de vente, la taxe d'utilisation, les droits d'accise, la taxe sur la valeur ajoutée, et autres taxes ou frais similaires imposés par toute autorité gouvernementale, les frais d'expédition internationale, les frais des transitaires et des courtiers, les frais consulaires, les frais de documentation, les droits à l'importation et les frais relatifs à l'expédition de matières premières, de processus ou de composants. Si le vendeur a la responsabilité de payer, ou acquitte un quelconque montant susdit, ce même montant doit être payé par l'acheteur au vendeur, en plus du prix des produits.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT. Le délai de paiement est de trente (30) jours nets, à compter de la date de facturation, ou tel que spécifié autrement par le vendeur. L'acheteur s'engage à payer le montant net total de chaque facture provenant du vendeur, conformément aux conditions indiquées sur ladite facture, sans escompte, compensation ou déduction. Les commandes sont sujettes à une approbation de crédit par le vendeur qui peut, à son unique discrétion et à tout moment, modifier les conditions de crédit de l'acheteur, exiger le paiement en espèces, par virement bancaire ou par chèque bancaire certifié et/ou exiger le paiement de tout montant ou de tous les montants échus ou qui vont devenir échus pour la commande de l'acheteur avant l'expédition de tout produit ou de tous les produits. Si le vendeur pense, en toute bonne foi, que la capacité de l'acheteur à effectuer ses paiements risque d'être compromise, ou si l'acheteur ne règle pas une facture à la date d'échéance, le vendeur peut suspendre la livraison de toute commande ou de tout solde de commande jusqu'à ce que ledit paiement soit effectué ou annuler toute commande ou tout solde de toute commande, et l'acheteur demeure responsable du paiement de tous les produits déjà envoyés et de tous les produits non standard commandés par l'acheteur. L'acheteur s'engage à soumettre ponctuellement les informations financières qui peuvent être raisonnablement réclamées par le vendeur pour établir et/ou maintenir des conditions de crédit. Les chèques sont acceptés sous réserve d'être encaissés et la date d'encaissement est considérée comme la date de paiement. Tout chèque reçu de la part de l'acheteur peut être imputé à toute obligation due de la part de l'acheteur envers le vendeur, sans tenir compte de tout énoncé inscrit sur le chèque ou faisant référence audit chèque, sans libérer l'acheteur de sa responsabilité d'acquitter tous les montants supplémentaires que l'acheteur doit au vendeur, et l'acceptation dudit chèque par le vendeur ne constitue pas un renoncement du droit du vendeur de réclamer le recouvrement de tout solde restant. L'acheteur doit payer des intérêts, pour toute facture non réglée à échéance, qui courent à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement, au taux indiqué sur la facture. Si l'acheteur n'effectue pas un paiement à sa date d'échéance, le vendeur peut recourir à des sanctions juridiques ou équitables, auquel cas le vendeur a le droit d'être remboursé pour les frais de recouvrement, et les honoraires des avocats dans une limite raisonnable.

4. LIVRAISON ET TITRE. Toutes les expéditions effectuées par le Vendeur sont DAF - Incoterms 2000 et tous les frais de transport doivent être payés par l'acheteur, en plus du prix des produits. Sous réserve du droit d'arrêt en cours de transit de l'acheteur, la

livraison des produits au transporteur constitue la livraison à l'acheteur et le titre et le risque de perte sont, sur ce, transmis à l'acheteur. Le choix du transporteur et l'itinéraire de livraison sont décidés par le vendeur, à moins qu'ils ne soient spécifiés par l'acheteur. Le vendeur exercera des efforts raisonnables pour mettre en œuvre l'expédition et programmer la livraison à des dates de livraison aussi proches que possible de celles réclamées par l'acheteur. L'acheteur reconnaît que les dates de livraison fournies par le vendeur sont des estimations uniquement et que le vendeur n'endosse aucune responsabilité au cas où les livraisons n'auraient pas lieu auxdites dates. Le vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons fractionnées. La livraison d'une quantité différente de la quantité spécifiée ne dégage pas l'acheteur de son obligation d'accepter la livraison et de payer pour les produits livrés. Le retard dans la livraison d'une expédition fractionnée ne donnera pas à l'acheteur le droit d'annuler les autres livraisons fractionnées.

5. ACCEPTATION DES PRODUITS ET RETOURS DE PRODUITS. L'inspection et l'acceptation des produits incombent à l'acheteur. L'acheteur est considéré comme ayant accepté les produits, à moins qu'un avis de rejet écrit n'ait été reçu par le vendeur dans les dix (10) jours qui suivent la livraison des produits. L'acheteur renonce à tout droit de révocation de son acceptation par la suite. L'acheteur doit signaler tout écart dans la quantité expédiée ou tout dommage, et transmettre toute réclamation pour des matériaux défectueux ou non conformes dans les dix (10) jours qui suivent la livraison. Aucun retour de produit ne sera accepté par le vendeur sans numéro d'autorisation de retour d'article (« RMA »), qui peut être émis par le vendeur à son unique discrétion. Les produits retournés doivent se trouver dans les cartons d'expédition du fabricant d'origine et comporter tous les matériaux d'emballage. Tous les produits destinés à être retournés doivent être réexpédiés franco de port, en suivant les instructions spécifiées dans l'autorisation de retour d'article. Si les produits retournés sont prétendument défectueux, une description complète de la nature du défaut doit accompagner les produits retournés. Nonobstant les dispositions précédentes, l'acheteur doit inclure toutes les parties applicables de toute spécification militaire applicable et/ou toutes les parties applicables de toute spécification antérieurement convenue qui fournissent des preuves objectives quant à la réclamation pour le produit rejeté. Tout accord relatif à une spécification doit être prouvé par le biais d'une approbation écrite préalable émanant du directeur de la qualité du vendeur. Les produits qui n'ont pas le droit d'être retournés sont renvoyés à l'acheteur, port dû.

6. FORCE MAJEURE. Le vendeur n'est pas responsable du manquement à remplir ses obligations contenues dans la présente ou des retards de livraison en raison de causes qui échappent à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les cas fortuits, les catastrophes naturelles, les actes ou omissions d'autres parties, les actes ou omissions d'autorités civiles ou militaires, les priorités gouvernementales, les changements législatifs, les pénuries de matières premières, les incendies, les grèves, les inondations, les épidémies, les restrictions de quarantaine, les émeutes, la guerre, les actes de terrorisme, les retards de transport ou l'incapacité à obtenir de la main-d'œuvre ou des matériaux par le biais de ses sources habituelles. La période de temps dont le vendeur dispose pour satisfaire à une quelconque desdites obligations est prolongée pour

correspondre à la période de temps dudit retard, ou le vendeur peut, s'il le désire, annuler toute commande ou tout solde de commande restant sans engager sa responsabilité, en avertissant l'acheteur de ladite annulation.

7. GARANTIE LIMITÉE DU VENDEUR. Le vendeur garantit à l'acheteur qu'au moment de la livraison à l'acheteur, les produits achetés aux termes des présentes sont conformes aux spécifications applicables du fabricant pour lesdits produits et que tout travail de valeur ajoutée effectué par le vendeur sur lesdits produits est conforme aux spécifications applicables de l'acheteur relatives audit travail. Nonobstant les dispositions précédentes, l'acceptation de la part du vendeur d'une ou de plusieurs « Spécification(s) de l'acheteur » doit être prouvée par le biais d'une approbation écrite préalable émanant du directeur de la qualité du vendeur. Le vendeur n'offre aucune autre représentation ni garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, en ce qui concerne les produits. **PLUS PARTICULIÈREMENT, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LA QUALITÉ MARCHANDE DES PRODUITS OU LEUR CARACTÈRE APPROPRIÉ OU ADAPTÉ POUR UN OBJECTIF OU UNE UTILISATION EN PARTICULIER, OU EN CE QUI CONCERNE LA CONTREFAÇON** des brevets des États-Unis ou d'autres pays. L'acheteur reconnaît qu'il ne compte pas sur le jugement du vendeur pour choisir ou fournir des articles appropriés à un objectif particulier. En ce qui concerne les produits qui ne sont pas conformes aux spécifications applicables du fabricant et en ce qui concerne le travail de valeur ajoutée effectué par le vendeur qui n'est pas conforme aux spécifications applicables de l'acheteur, la responsabilité du vendeur est limitée, selon le choix du vendeur, 1) au remboursement du prix d'achat de l'acheteur pour lesdits produits (sans intérêt), 2) à la réparation desdits produits, ou 3) au remplacement desdits produits ; dans la mesure, cependant, où lesdits produits sont retournés au vendeur, accompagnés d'une preuve acceptable d'achat, dans les vingt (20) jours à compter de la date de livraison, port payé. Le vendeur transfère à l'acheteur toute garantie et indemnité transférables que le vendeur reçoit de la part du fabricant des produits, y compris toute garantie et indemnité transférables relatives à la contrefaçon de brevet.

8. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS. L'ACHETEUR N'A PAS LE DROIT D'ÊTRE DÉDOMMAGÉ, EN AUCUNE CIRCONSTANCE, ET LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS D'AUCUNE NATURE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES COÛTS D'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES, LES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT ET/OU DE RÉINSTALLATION, LES FRAIS DE RÉAPPROVISIONNEMENT, LA PERTE DE BÉNÉFICE OU DE REVENUS, LA PERTE DE DONNÉES, LES DÉPENSES PROMOTIONNELLES OU DE FABRICATION, LES FRAIS GÉNÉRAUX, L'ENDOMMAGEMENT DE LA RÉPUTATION OU LA PERTE DE CLIENTS, MÊME SI LE VENDEUR A ÉTÉ PRÉVENU DE LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES. LE RECOUVREMENT D'UNE RÉCLAMATION PAR L'ACHETEUR AUPRÈS DU VENDEUR NE PEUT PAS EXCÉDER LE PRIX D'ACHAT DE L'ACHETEUR POUR LE PRODUIT QUI DONNE LIEU À LADITE RÉCLAMATION, INDÉPENDAMMENT DE LA NATURE DE LA

RÉCLAMATION, QU'ELLE S'INSCRIVE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL, D'UNE GARANTIE OU AUTREMENT. LE VENDEUR N'EST PAS RESPONSABLE ET L'ACHETEUR INDEMNISE, DÉFEND LE VENDEUR ET GARANTIT LA NON-RESPONSABILITÉ DU VENDEUR, POUR TOUTE RÉCLAMATION BASÉE SUR LA CONFORMITÉ DU VENDEUR AUX CONCEPTIONS, SPÉCIFICATIONS OU INSTRUCTIONS DE L'ACHETEUR, OU LA MODIFICATION DE TOUT PRODUIT PAR DES PARTIES AUTRES QUE LE VENDEUR, OU L'UTILISATION CONJOINTEMENT AVEC D'AUTRES PRODUITS. L'ACHETEUR ASSUME TOUT RISQUE LIÉ À L'UTILISATION DES PRODUITS.

9. UTILISATION DES PRODUITS DANS LE CADRE D'APPLICATIONS DE SOUTIEN VITAL, NUCLÉAIRES ET CERTAINES AUTRES APPLICATIONS.

Les produits vendus par le vendeur ne sont pas conçus, destinés ou autorisés à être utilisés dans le cadre d'applications de soutien vital, de maintien de la vie, nucléaires ou autres applications pour lesquelles il serait raisonnablement prévu que la défaillance desdits produits provoquerait des blessures corporelles, la perte de la vie ou des dommages matériels catastrophiques. Si l'acheteur utilise ou vend les produits pour leur utilisation dans le cadre desdites applications : 1) L'acheteur reconnaît que lesdites utilisation ou vente s'effectue au seul risque de l'acheteur ; 2) l'acheteur convient que le vendeur et le fabricant des produits ne sont pas responsables, entièrement ou partiellement, pour toute réclamation ou tout dommage résultant de ladite utilisation ; et 3) l'acheteur accepte d'indemniser, de défendre le vendeur et le fabricant des produits et de garantir la non-responsabilité du vendeur et du fabricant des produits, pour et contre toute réclamation, tout dommage, toute perte, tout coût, toute dépense et toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, découlant de ladite utilisation ou vente ou en relation avec ladite utilisation ou vente.

10. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS. La vente, la revente, ou autre aliénation des produits et toute technologie ou documentation connexes sont soumises aux lois, règlements et arrêtés des États-Unis sur le contrôle des exportations et peuvent être soumises aux lois et règlements sur le contrôle des exportations et/ou des importations d'autres pays. L'acheteur s'engage à se conformer à l'ensemble desdites lois, desdites réglementations et desdits arrêtés et reconnaît qu'il n'exportera, directement ou indirectement, aucun produit vers aucun pays pour lequel lesdites exportations ou transmissions sont limitées ou interdites. L'acheteur reconnaît qu'il est responsable d'obtenir toute licence d'exportation, de réexportation ou d'importation qui peut être requise.

11. PROCESSUS D'APPROBATION DES PIÈCES DE PRODUCTION ET EXIGENCES ET/OU SPÉCIFICATIONS DE L'ACHETEUR BASÉES SUR LA QUALITÉ. Les demandes relatives au processus d'approbation des pièces de production (« PAPP ») et autres exigences et/ou spécifications de l'acheteur basées sur la qualité doivent être transmises par écrit au moment de la commande et sont satisfaites à l'unique discrétion du vendeur, l'acceptation desdites exigences et/ou spécifications devant être prouvée par le biais d'une approbation écrite préalable émanant du directeur de la qualité

du vendeur fournie à l'acheteur. L'acheteur est responsable de tous les coûts associés à l'obtention dudit PAPP ou à d'autres exigences et/ou spécifications du client basées sur la qualité, y compris les montants réclamés par le vendeur. Nonobstant les dispositions précédentes, le vendeur ne fournit pas les PAPP de niveaux 1, 2, 3 et 5.

12. DÉCLARATIONS ET CONSEILS. Si des déclarations ou des conseils, de nature technique ou autre, sont offerts ou donnés à l'acheteur, lesdites déclarations et lesdits conseils sont considérés comme étant donnés pour accommoder l'acheteur et gratuitement, et le vendeur n'est pas responsable du contenu ou de l'utilisation desdites déclarations ou desdits conseils.

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Si une commande englobe un logiciel ou une autre propriété intellectuelle, ledit logiciel ou ladite autre propriété intellectuelle sont fournis par le vendeur à l'acheteur sous réserve des droits d'auteur et de la licence d'utilisateur, dont les conditions générales sont définies dans l'accord de licence qui accompagne ledit logiciel ou ladite autre propriété intellectuelle. Rien dans le présent document ne doit être interprété comme accordant des droits ou une licence d'utilisation d'un logiciel ou d'une autre propriété intellectuelle, d'une manière ou dans un but qui n'est pas expressément permis par ledit accord de licence.

14. PROTOTYPES ET AUTRES PRODUITS D'INGÉNIERIE. L'acceptation par l'acheteur de prototypes, d'échantillons de vérification d'ingénierie, d'échantillons de vérification conceptuelle, et d'échantillons de vérification de fabrication, doit être prouvée par l'apposition de la signature du représentant autorisé de l'acheteur sur les documents appropriés, y compris les dessins d'ingénierie. Ladite acceptation est absolue, et l'acheteur, par le biais de ladite acceptation, libère à jamais le vendeur de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, quant à la performance, à la forme, au caractère adapté et à la fonction dudit produit. Le vendeur garantit le matériau et la fabrication du produit fini dérivé desdits prototypes et autres échantillons décrits précédemment pour une période de douze mois à compter de la date d'expédition, ladite garantie étant soumise à l'alinéa 8, Limitation de responsabilité, définie ci-dessus.

15. GÉNÉRALITÉS. Tels qu'ils sont utilisés dans le présent document, les termes qui apparaissent au singulier englobent le pluriel, et les termes qui apparaissent au pluriel englobent le singulier. Aucun droit, devoir, accord ou obligation aux termes des présentes ne peut être assigné ou transféré par l'une ou l'autre partie, de plein droit, par le biais d'une fusion ou autrement, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Toute tentative ou prétention d'assignation est considérée comme étant nulle. Nonobstant les dispositions précédentes, les obligations du vendeur en vertu des présentes Conditions générales peuvent être remplies par les divisions, les filiales ou les sociétés affiliées du vendeur. Les obligations, droits et conditions générales du présent document sont exécutoires pour les parties au présent document et leurs successeurs et ayants droit respectifs. L'abandon de toute disposition du présent document ou de tout manquement ou défaillance aux termes des présentes n'est pas considéré comme une renonciation à toute autre disposition du présent document ou un manquement ou une défaillance aux termes des présentes. Toute disposition du présent document qui est interdite ou non exécutable dans une

quelconque juridiction est, par rapport à ladite juridiction, sans effet dans les limites de ladite interdiction ou inexécution, sans invalider les dispositions restantes du présent document dans ladite juridiction ou affecter la validité ou le caractère exécutoire de ladite disposition dans toute autre juridiction. Les présentes Conditions générales relèvent de la législation du Commonwealth de Pennsylvanie et doivent être interprétées conformément à ladite législation, à l'exclusion de toute loi ou principe qui appliquerait la loi de toute autre juridiction. Toute action, réclamation ou poursuite (en droit ou en équité) qui découle ou en vertu du présent ordre de vente, ou le manquement allégué au respect de la présente, est soumis à un tribunal choisi par le vendeur, et l'acheteur renonce par la présente à ses droits, le cas échéant, de soumettre ladite action, lesdites réclamations ou lesdites poursuites à un autre tribunal. La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas.

16. AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ GÉNÉRAL (Restriction des substances dangereuses/SANS PLOMB) Les informations sur les produits, y compris les informations liées aux spécifications, aux utilisations ou à la conformité aux exigences juridiques ou autres exigences d'un produit, sont obtenues par PEI-genesis auprès de ses fournisseurs ou d'autres sources considérées comme étant fiables et sont fournies « en l'état ». PEI-Genesis recommande que toutes les informations sur les produits soient validées avant d'utiliser lesdites informations sur les produits ou d'agir selon lesdites informations sur les produits. PEI-Genesis ne s'engage aucunement quant à l'exactitude ou l'intégralité des informations sur les produits et PEI-Genesis décline toute représentation, garantie et responsabilité, en vertu de toute théorie relative aux informations sur les produits, y compris toute garantie implicite de qualité marchande, d'adaptation à un objectif particulier, de titre et/ou de violation. Toutes les informations sur les produits sont sujettes à changement sans notification. PEI-Genesis n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres erreurs ou omissions des informations sur les produits.